

RAPPORT N°92/5-01  
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 1993.

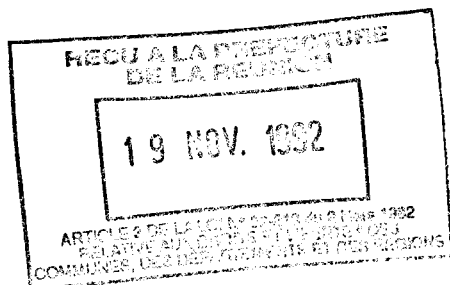
Afin de satisfaire comme chaque année les besoins des différents centres de restauration scolaire municipaux et annexes, municipalité envisage de lancer des appels d'offres pour l'achat de denrées alimentaires diverses.

La forme retenue est celle préconisée par les dispositions de l'article 273 , alinéa 1 du code des Marchés Publics. En effet, des quantités devant faire l'objet du marché ne peuvent être arrêtées de façon précise et correspondent donc à une estimation moyenne qui permettra à la municipalité de satisfaire tous les besoins, sans prendre d'engagement de portée excessive.

Je vous demande donc sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de 1993 (chapitre 944 - article 601) :

- d'approuver le projet, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Charges et le Descriptif Quantitatif correspondants
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres, à passer des marchés avec les fournisseurs retenus par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent,  
Michel CHAN-LIAT,  
2ème Adjoint



DELIBERATION N°92/5-01  
au Conseil Municipal  
en séance du samedi 7 Novembre 1992

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 1993.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 92/5-01 du Maire ;

Vu le Rapport de Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'achat des denrées alimentaires diverses pour le fonctionnement de la Restauration Municipale, crédits à inscrire au Chapitre 944, article 601 du Budget Primitif de 1993.

ARTICLE 2

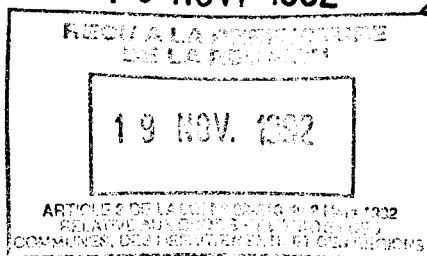
Approuve le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Charges et le Descriptif Quantitatif correspondants.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à passer des marchés à commandes avec les fournisseurs retenus par la commission chargée de l'ouverture des plis, conformément aux dispositions de l'article 273 du Code des Marchés Publics ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 13 NOV. 1992

Pour le Maire absent,  
Michel CHAN-LIAT,  
2ème Adjoint



**CAHIER DES CLAUSES**

**ADMINISTRATIVES**

**PARTICULIERES**

**( C . C . A . P . )**

**ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES**

**CHAPITRE 944 / ARTICLE 601 / BUDGET PRIMITIF 1993**

**MAIRIE DE SAINT-DENIS**

**DIRECTION DES ACHATS**

**18 Rue Vallon Hoareau  
97490 SAINTE-CLOTILDE**

**MARCHES A COMMANDES**

**ART.CODE 273 DU C.M.P**

Cahier des Clauses Administratives Particulières, relatif à l'achat de denrées alimentaires, pour les différentes Restauration Municipales.

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des Articles 292 et suivants du C.M.P..

Le présent C.C.A.P. comporte cinq feuillets numérotés de 1 à 5 et quatorze articles.

C.C.A.P.  
Achat de denrées alimentaires

#### ARTICLE 1

### Objet et durée du marché

Le marché est un marché à commandes concernant l'achat de denrées alimentaires pour le service de la Restauration Municipale de la Communes. Les fournitures sont réparties en lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct, conformément à l'Article 274 du C.M.P..

Le descriptif détaillé est annexé au présent C.C.A.P..

Le soumissionnaire devra joindre au dossier une liste détaillée et chiffrée par lot, conformément aux dispositions de l'Article 9 du présent C.C.A.P..

#### ARTICLE 2

### Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énuméré ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (1)
- le présent C.C.A.P.(2)
- le cahier des charges (3)
- le descriptif quantitatif (4)
- le bordereau détaillé des prix (5)
- les déclarations prévues à l'Article 251 du C.M.P. (6).

#### ARTICLE 3

### Délai d'exécution

La prestation devra être exécutée pendant l'exercice considéré.

C.C.A.P.  
Achats de denrées alimentaires

#### ARTICLE 4

### Conditions d'exécution

Les commandes seront faites selon les besoins quotidiens de la Mairie.

Le délai d'exécution part de la date de la remise au fournisseur du Bon de Commande et la date de livraison sera précisée sur ce Bon.

Les opérations de vérification comprenant :

- \* des vérifications quantitatives,
- \* des vérifications qualitatives ;

dans les conditions suivantes :

- les vérifications quantitatives ont pour objet de vérifier la conformité des fournitures avec les spécifications du Bon de Commande, et seront effectuées par un technicien de la Mairie ;
- les vérifications qualitatives ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures avec les spécifications du marché.

Toutes ces vérifications seront faites sur place par des Agents désignés par le Service Compétent.

#### ARTICLE 5

### Garantie

La fourniture est garantie contre tous défauts de matière à compter du jour de la livraison.

#### ARTICLE 6

### Cautonnement ou retenue de garantie

couvrant la bonne exécution générale du marché

Néant

C.C.A.P.  
Achat de denrées alimentaires

#### ARTICLE 7

### Modalités de détermination des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations.

Un bordereau détaillé de prix sera établi.

Les prix seront fermes et pourraient être modifiées suite à une décision officielle concernant une variation des prix qui pourrait être soit un document de l'I.N.S.E.E., soit la mercuriale.

Toutes demandes seront accompagnées d'une copie de la décision prise à cet effet et visées par la D.D.C.C.R.F..

#### ARTICLE 8

### Stockage des fournitures chez le titulaire

Le marché prévoit l'obligation pour le titulaire d'assurer le stockage des fournitures. Celui-ci assumera pour les fournitures stockées la responsabilité du dépositaire pendant toute la durée du marché.

#### ARTICLE 9

### Formation du prix

Les prix proposés seront basés sur un coefficient de travail et la remise doit être précisée sur le bordereau de prix.

La Mairie se réserve le droit de faire effectuer des contrôles de prix de revient, conformément aux dispositions de l'Article 223 du Code des Marchés Publics.

C.C.A.P.  
Achat de denrées alimentaires

#### ARTICLE 10

#### Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Le paiement interviendra à la production des factures se rapportant à la quantité livrée dans la période considérée, par virement bancaire.

#### ARTICLE 11

#### Pénalités de retard

Le délai contractuel sera mentionné sur le Bon de Commande.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1\ 000} \times$$

Ces pénalités s'appliquent au montant des prestations exécutées tardivement.

\* correspondant à 1/1 000 du marché par jour de retard

-

P montant de la Pénalité

V valeur des prestations (montant total du marché)

R nombre de jour de Retard

C.C.A.P.  
Achat de denrées alimentaires

#### ARTICLE 12

### Dispositions applicables au titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétent. Les correspondances sont rédigées en Français.

#### ARTICLE 13

### Résiliation

La procédure de résiliation sera déclenchée en cas de non-respect des clauses ci-après :

- \* non-respect des délais de livraison,
- \* manquement aux prescriptions vétérinaires,
- \* non-respect du descriptif quantitatif.

Par suite, il sera mis fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché par une décision de résiliation.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire en raison de ses fautes.

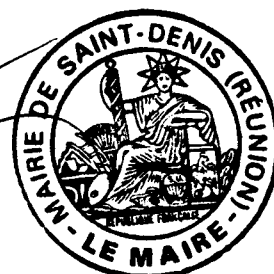
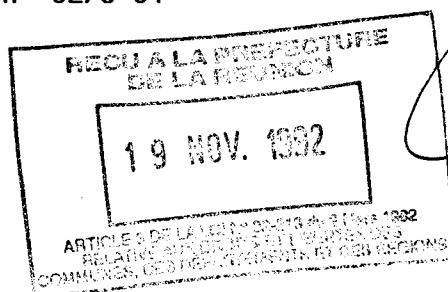
#### ARTICLE 14

### Dispositions spéciales

La Mairie devra effectuer, tous les deux mois, des contrôles vétérinaires pour les produits périssables et, en cas de besoin, sur demande des directeurs d'établissements scolaires.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 7 novembre 1992  
et annexé à la Délibération n° 92/5-01

Pour le Maire absent  
Michel CHAN-LIAT  
2ème Adjoint





**CAHIER DES CHARGES  
COMPORTANT 5 ARTICLES  
ET 4 ANNEXES**

- ANNEXE 1 : Définissant le poids dans le respect des dispositions du CCAG.
- ANNEXE 2 : Concernant les livraisons de pains.
- ANNEXE 3 : Concernant les livraisons de fruits et légumes.
- ANNEXE 4 : Liste des points de cuisson.

**Objet : Fournitures de Denrées alimentaires**

**ARTICLE I : Concernant les commandes**

Les bons de commandes sont établis et signés par le responsable des restaurants scolaires au fur et à mesure des besoins (plus particulièrement en raison de la capacité des chambres froide)  
à savoir : poulets frais, saucisses fraîches, viande de porc fraîche, jambon, saucisson.  
la date limite de livraison sera indiquée sur chaque bon de commande.

**ARTICLE II : Concernant les livraisons**

Les marchandises seront livrées suivant les besoins de la commune.  
Les dates et heures de livraison devront être impérativement respectées :

- Denrées non périssables livrées au Magasin Central, de préférence de 8 heures à 15 heures.
- Denrées périssables sur les points de cuisson de 7H30 à 14H30 :  
lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 7H à 10H : le samedi.

En cas de livraison non conforme, le fournisseur sera payé sur la base du nombre d'unités livrées au poids maximum prévu.

Pour la viande congelée, les conditions de stockage et la qualité devront faire l'objet d'un contrôle des services vétérinaires chez le fournisseur avant la livraison. Ce produit congelé devra être transporté dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 12 décembre 1958 (J.O.R.F. du 21/12/58 P. 11 512) + norme de la C.E.E.

Le fournisseur devra en même temps que son offre fournir une attestation délivrée par le Service Vétérinaires indiquant qu'il possède un équipement frigorifique et des camions de livraisons adéquats.

Concernant le pain, les livraisons devront se faire lundi, mardi, jeudi, vendredi à 10H au plus tard et le samedi à 9H au plus tard.

En cas de non livraison ou de rupture de stock à la date et heure prévues, la commune s'approvisionnera chez le commerçant de son choix aux frais du titulaire du marché.

En cas de non respect du délai de livraison concernant les produits frais, la marchandise pourra être refusée.

Tous les produits mentionnant obligatoirement une date limitée de consommation devront être livrés avec une marge de trois mois.

Les livraisons seront faites aux frais, risques et périls des fournisseurs ainsi que la manutention soit jusqu'au Magasin Central de la Commune, soit directement aux restaurants scolaires.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison signé (par le magasinier ou la cantinière responsable) portant quantité, poids, origine, date d'expédition et références à la commande.

Pour le nombre et l'adresse des points de livraison (voir liste des points de cuisson).

### **ARTICLE III : Concernant les vérifications qualitatives et quantitatives**

La réception des marchandises ne libère point le fournisseur et si, après la livraison certaines denrées ou produits sont reconnus impropres à la consommation, celui-ci est tenu de les remplacer immédiatement.

Les denrées et produits, quelque soit leur mode d'emballage sont toujours livrés au poids net

Les opérations de vérification sont les suivantes :

- Pesées des denrées en poids net,
- Dénombrement de l'unité,
- Qualité : calibre, vérification des boîtes de conserves...  
(date de péremption, durée de conservation).

Elles auront lieu au Magasin Central pour les denrées non périssables et sur les différents points de cuisson pour les denrées périssables au moment de la livraison des denrées et seront effectuées par le magasinier ou la Cantinière Responsable.

En cas de doute sur la qualité des marchandises, un contrôle sera demandé aux services compétents.

### **ARTICLE IV : Concernant les prix**

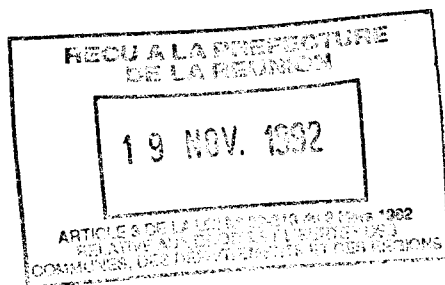
En sus des dispositions des articles 7 et 8 du C.C.A.P.  
La soumission fera apparaître un rabais par rapport aux prix réglementés.  
Toutes modifications officielles entraîneront le maintien de ce rabais par rapport au nouveau prix ainsi fixé en valeur absolue ou en pourcentage.

**ARTICLE V : Concernant les sousmissions**

Elles peuvent être faites soit par famille soit par lot et doivent être présentés sous forme d'un bordereau de prix mentionnant les numéros de los, la nature ainsi que le prix unitaire ou au kilogramme.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 7 novembre 1992  
et annexé à la Délibération n° 92/5-01

Pour le Maire absent  
Michel CHAN-LIAT  
2ème Adjoint



**ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES DIVERSES  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

**ANNEXE 1**

En ce qui concerne :

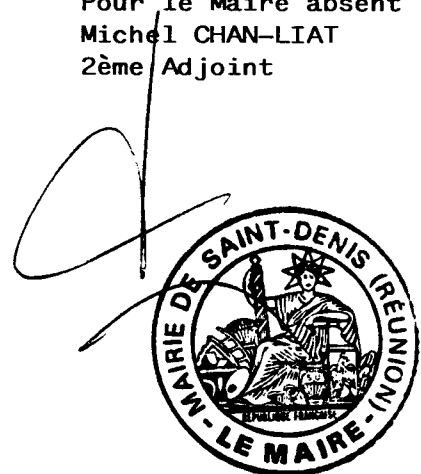
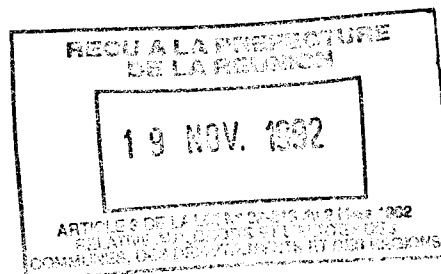
- \* les saucisses fraîches,  
le poids unitaire doit se situer entre 80 et 100 g,

En cas de non-respect de ces dispositions, le marché sera résilié conformément aux C.C.A.G. et F.C.S..

Par ailleurs, les dispositions du Bon de Commande doivent être scrupuleusement respectées.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 7 novembre 1992  
et annexé à la Délibération n° 92/5-01

Pour le Maire absent  
Michel CHAN-LIAT  
2ème Adjoint

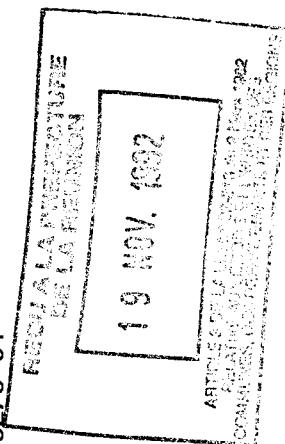


ANNEXE 2 : LIVRAISONS DE PAIN PRECISANT LES SECTEURS ET LES QUANTITES PAR SECTEURS

N° DE LOT	DESIGNATION	QUANTIITE MINIMALE	QUANTITIE MAXIMALE	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	MODALITES DE CONDITIONNEMENT
<b>BAGUETTES DE PAIN</b>					
63	* Secteur n°1	145 000 u	181 250 u	250 g Teneur en eau de la mie < ou = 48 % Pain frais (du jour) non congelé	Fournir des échantillons
64	* Secteur n°2	290 000 u	362 500 u	250g Teneur en eau de la mie < ou = 48 % Pain frais (du jour) non congelé	Fournir des échantillons
65	* Secteur n°3	145 000 u	181 250 u	250 g Teneur en eau de la mie < ou = 48 % Pain frais (du jour) non congelé	Fournir des échantillons
<b>TOTAL</b>		<b>580 000</b>	<b>725 000</b>		

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 7 novembre 1992  
et annexé à la Délibération n° 92/5-01

Pour le Maire absent  
Michel CHAN-LIAT  
2ème Adjoint



ANNEXE 3 : LIVRAISONS DE FRUITS PRECISANT LES SECTEURS ET LES QUANTITES PAR SECTEURS

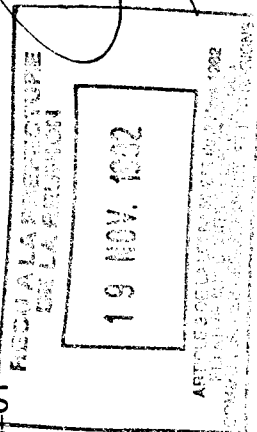
N° DE LOT	DESIGNATION	QUANTITE MINIMALE	QUANTITE MAXIMALE	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	MODALITES DE CONDITIONNEMENT
-----------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------------	------------------------------

FRUITS

39	* Oranges d'importation	76 000 Kg	102 000 Kg	Moyen calibre de 5 à 7 par Kg (calibre 70 / 73 mm) Préciser origine et variété	Fournir des échantillons
40	* Pommes d'importation	96 000 Kg	121 200 Kg	Petit calibre de 5 à 7 par Kg (calibre 76 / 78 mm) Préciser origine et variété	Fournir des échantillons
41	* Poires d'importation	35 000 Kg	43 750 Kg	Petit calibre de 5 à 7 par Kg (calibre 76 / 76 mm) Préciser origine et variété (entre I, II et III)	Fournir des échantillons

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis en séance du samedi 7 novembre 1992 et annexé à la Délibération n° 92/5-F01

Pour le Maire absent  
Michel CHAN-LIAT  
2ème Adjoint



ANNEXE 4 : LISTE DES POINTS DE CUISSON

ECOLE	ADRESSE	SECTEUR
ANCIEN THEATRE	73 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE	ST-DENIS
APPLICATION BELLEPIERRE	ALLEE DES SAPHIRS	"
APPLICATION RUE STE MARIE	62 RUE SAINTE MARIE	"
BOIS-DE-NEFLES PRIMAIRE	ROUTE DES ANANAS	STE-CLOTILDE
BOIS-DE-NEFLES MATERNELLE	ROUTE DES ANANAS	"
BOIS-DE-NEFLES PITON	CH BOIS-DE-NEFLES	"
BOUVET A/B/MAT	35 RUE BOUVET	ST-DENIS
BRETAGNE BELLEVUE	ROUTE JULES REYDELLET	STE-CLOTILDE
BRETAGNE COMMERSON	ROUTE GABRIEL MACE	"
BRETAGNE BORY ST-VINCENT	ROUTE GABRIEL MACE	"
BRETAGNE MATERNELLE	ROUTE GABRIEL MACE	"
BRETAGNE GRAND CANAL	CHEMIN GRAND CANAL	"
BRULE	ALLEE JACOB	ST-DENIS
CAMELIAS A	1 RUE NICOLE DE LA SERVE	"
CAMELIAS B&MAT	65 RUE RUISSEAU DES NOIRS	"
CANAL DU BRULE & MAT	PK 3 BELLEPIERRE ALLEE DES SPINELLES	"
CANDIDE AZEMA A & B	28 BD DE LA TRINITE RUE VICTOR HUGO	"
CANDIDE AZEMA I & II	BD MONSEIGNEUR MONDON	"
CENTRALE A & B	60 RUE FELIX GUYON	"
CENTRALE MATERNELLE	51 RUE SAINTE-MARIE	"
CHAMP FLEURI PRIMAIRE	BUTOR RUELE MAGNAN	"
CHAMP FLEURI MATERNELLE	BUTOR RUELE MAGNAN	"
CHAUDRON EUDOXIE NONGE	34 TERRAIN RAMASSAMY	STE-CLOTILDE
CHAUDRON DAMASE LEGROS A/B/MAT	RUE DE LA GARE	"
CHAUDRON MICHEL DEBRE & MAT	RUE INDIANA & RUE BRIDET	"
CHAUDRON III LES BADAMIERES & MAT	ROUTE DU MOUFIA	"
CHAUMIERE & MAT	37 BD DE SAINT-FRANCOIS	ST-DENIS
COMMUNE PRIMAT	RUE STADE DE L'EST	STE-CLOTILDE
DOMENJOD MATERNELLE	ROUTE DE DOMENJOD	"
MATERNELLE PRIMAIRE	ROUTE DE DOMENJOD	"
ILET QUINQUINA	DOMENJOD	"

ANNEXE 4 : LISTE DES POINTS DE CUISSON

IMMACULEE	12 RUE SAINTE-ANNE	ST-DENIS
JOINVILLE	132 ANGLE RUE MGR BEAUMONT & JULES AUBER	"
MATERNELLE TOUR DU BUTOR	RUE GLE DE GAULLE RUEELLE CAMP JACQUOT	"
MATERNELLE CAMP OZOUX	10 RUE DE LA SOURCE	"
MATERNELLE FLAMBOYANTS	157 RUE JULES AUBER	"
MATERNELLE MONTREUIL	112 RUE STE-MARIE & ROLAND GARROS	"
MATERNELLE PETITE ILE	18 PLACE DE LA DELIVRANCE	"
MATERNELLE VAUBAN I	1 BOULEVARD VAUBAN	"
MATERNELLE VAUBAN II	BOULEVARD VAUBAN	"
MONTAGNE SAINT-GABRIEL	ROUTE DES PALMIERS	LA MONTAGNE
MONTAGNE 8EME KM PH. VINSON	CHEMIN BAILLY	"
MONTAGNE 8EME KM MATERNELLE	CHEMIN BAILLY	"
MONTAGNE RUISSEAU BLANC MAT.	CHEMIN DU RUISSEAU BLANC	"
MONTAGNE RUISSEAU BLANC PRIM.	CHEMIN DU RUISSEAU BLANC	"
CHAUDRON HERBINIERE LEBERT & MAT	AVENUE JOSEPH BEDIER	STE-CLOTILDE
MONTAGNE 15EME KM PRIMAIRE	RUE DU PERE RAIMBAULT	"
MONTAGNE 15EME KM MATERNELLE	RUE DU PERE RAIMBAULT	"
MONTAGNE 16EME KM LES AFFOUCHES	CD 41	"
MONTAGNE PRIMAIRE	BD NOTRE DAME DE LA TRINITE	ST-DENIS
MONTGAILLARD MATERNELLE	BD NOTRE DAME DE LA TRINITE	STE-CLOTILDE
MOFIA LES BANCOULIERS & MAT	CHEMIN BANCOULE BD DE L'HORIZON	ST-DENIS
MOFIA ANCIENNE ECOLE	CHEMIN DE LA SOURCE	"
MOFIA LES TULPIERS MAT & PRIM	ALLEE DES TULIPES	"
RIVIERE FILLES (A)	101 RUE DE LA REPUBLIQUE	"
RIVIERE GARCONS (B) AN II	108 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE	"
RIVIERE MATERNELLE	RUE DE LA DIGUE	"
SACRE COEUR	RUE JULIETTE DODU	"
SAINTE-FRANCOIS 4EME KM	ROUTE DE SAINT-FRANCOIS	"
SAINTE-FRANCOIS 7EME KM MAT	ALLEE DE L'ECOLE	"
SAINTE-FRANCOIS 7EME KM PRIM	ALLEE DE L'ECOLE	"
SAINTE-FRANCOIS 9EME KM MAT	ROUTE DU BRULE & DES AZALEES	"
SOURCE GABRIEL MACE A/B	3 RUE DE LA SOURCE	"
SOURCE MATERNELLE	60 BD DE LA SOURCE	"

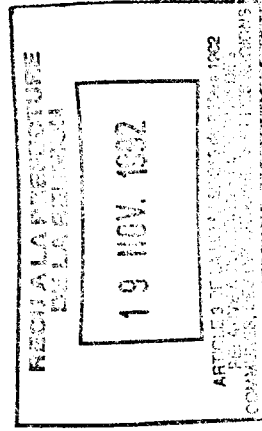


ANNEXE 4 : LISTE DES POINTS DE CUISSON

STE-CLOTILDE C.DE BUSSY MAT	16 RUE FREDERIC CHOPIN	STE-CLOTILDE
STE-CLOTILDE LES LILAS BOIS NOIRS	RUELLE LA CURE AV DELATTRE TASSIGNY	"
STE-CLOTILDE LES TAMARINS PRIM&MAT	CHEMIN LORY RUE LACROIX	"
STE-CLOTILDE LES RELIGIEUSES	AVENUE DESBASSYNS	"
J.B BOSSARD & MAT	CHEMIN LACROIX	"
LES BRINGELLIERS & MAT	CHEMIN LES BRINGELLIERS	"
LES EGLANTINES & MAT	RUE LA CHAPELLE/MOUFIA	"
ZAC LA PROVIDENCE	33 BOULEVARD DE LA PROVIDENCE	ST - DENIS
MAGASIN DE RAVITAILLEMENT	CENTRE TECHNIQUE RUE VALLON HOAREAU	STE-CLOTILDE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 en séance du samedi 7 novembre 1992  
 et annexé à la Délibération n° 92/5-01

Pour le Maire absent  
 Michel CHAN-LIAT  
 2<sup>ème</sup> Adjoint



FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES DIVERSES DESCRIPTIF/QUANTITATIF

LOT N°	NATURE DES DENREES	UNITE	QUANTITE		% DE VARIATIONS	LIEU DE LIVRAISON
			MINIMUM	MAXIMUM		
1	POULET FRAIS	KG	35 000	43 750	25%	RESTAURANT/
2	THON CONGELE	KG	12 000	15 000	25%	SCOLAIRE
3	FILET DE COLIN	KG	8 000	10 000	25%	"
4	STEAK PORC(86 G)	KG	8 500	10 625	25%	"
5	STEAK PORC(46 G)	KG	1 200	1 500	25%	"
6	STEAK DE DINDE(86G)	KG	8 500	10 625	25%	"
7	STEAK DE DINDE(46G)	KG	1 200	1 500	25%	"
8	POITRINE FUMEE	KG	11 800	15 694	33%	"
9	SAUCISSE FRAICHE P/PORC 80G	KG	12 000	15 000	25%	"
10	BLANQUETTE DE DINDE	KG	9 500	11 875	25%	"
11	STEAK DE BOEUF(86G)	KG	8 200	10 250	25%	"
12	STEAK DE BOEUF(46G)	KG	1 300	1 625	25%	"
13	AILE DE DINDE	KG	12 600	15 750	25%	"
14	OEUFS FRAIS	U	525 000	656 250	25%	"
15	CROQUETTE DE POISSON	KG	6 000	7 500	25%	"
16	PETIT POIS 5/1	BTES	5 000	6 250	25%	MAGASIN CENTR/..L
17	MAIS 3/1	BTES	3 000	3 750	25%	"
18	BETTERAVE 5/1	BTES	6 650	8 312	25%	"
19	HARRICOT VERT MANGE TOUT 5/1	BTES	5 950	7 437	25%	"
20	MACEDOINE 5/1	BTES	5 250	6 522	24%	"
21	SARDINE A L'HUILE EN BOITE NORMALISEE	BTES	60 000	75 000	25%	"
22	THON AU NATUREL 4/4	BTES	25 000	31 250	25%	"
23	CHAMPIGNON 5/1	BTES	1 500	1 875	25%	"
24	DAKATINE 4/4	BTES	2 800	3 852	37%	"
25	MORUE	KG	17 280	22 982	33%	"
26	SAUCISSON PUR PORC	KG	6 000	7 500	25%	"
27	BEURRE FRAIS EN PLAQUETTE 250G	KG	7 000	8 750	25%	RESTAURANT/SCOL.
28	SEL FIN	KG	2 500	3 125	25%	MAGASIN CENTRAL
29	GROS SEL	KG	6 000	7 500	25%	"
30	POIVRE EN GRAINS NOIRS	KG	320	400	25%	"
31	HUILE POUR FRIURE/ASSAISONNEMENT	L	27 000	33 750	25%	"

## FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES DIVERSES DESCRIPTIF/QUANTITATIF

32	VINAIGRE	L	3 000	3 725	24%	"
33	RIZ	KG	160 000	200 000	25%	"
34	COQUILLETES	KG	3 600	4 788	33%	"
35	PUREE	BTES	3 000	3 750	25%	"
36	LENTILLE	KG	15 000	18 000	20%	"
37	HARICOT ROUGE	KG	16 000	20 000	25%	"
38	HARICOT BLANC	KG	16 000	20 000	25%	"
39	POIS DU CAP	KG	9 000	11 250	25%	"
40	SAUCISSE DE STARSBOURG 5/1	BTES	2 000	2 500	25%	"
41	CASSOULET 5/1	BTES	3 000	3 750	25%	"
	FRUITS					
42	COMPOTE DE POMMES 5/1	BTES	5 400	6 750	25%	
43	MOUSSE AU CHOCOLAT	KG	4 500	5 625	25%	
44	ORANGE	KG	76 800	102 000	33%	RESTAURANT/SCOL
45	POMME	KG	96 000	121 200	26%	
46	POIRE	KG	35 000	43 750	25%	"
	LEGUMES/EPIPES					
47	AIL	KG	8 000	10 000	25%	RESTAURANT/SCOL
48	OIGNON SEC	KG	25 000	31 250	25%	"
49	PIMENT VERT	KG	900	1 125	25%	"
50	OIGNON VERT	KG	1 500	1 875	25%	"
51	PERSIL	KG	1 500	1 875	25%	RESTAURANT/SCOL
52	THYM	KG	800	1 000	25%	"
53	AUBERGINE	KG	5 000	6 250	25%	"
54	PET SAI	KG	6 000	7 500	25%	"
55	CAROTTE	KG	20 000	25 000	25%	"
56	CHOUX VERTS	KG	20 160	25 200	25%	"
57	CHOUCHOUX	KG	24 000	30 000	25%	"
58	CHOUX FLEUR	KG	15 000	18 750	25%	"
59	CITROUILLE	KG	16 000	20 000	25%	"
60	CONCOMBRE	KG	19 000	23 750	25%	"

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES DIVERSES DESCRIPTIF/QUANTITATIF

61	COURGETTE		KG	10 000	12 500	25%	"
62	HARICOT VERT		KG	2 000	2 500	25%	"
63	LAITUE		KG	13 000	16 250	25%	"
64	POMME DE TERRE		KG	15 000	18 750	25%	"
65	TOMATE PETITE		KG	60 000	75 000	25%	"
	PAIN						
	PAIN(BAGUETTE DE 250G)		U	580 000	725 000	25%	RESTAURANT/SCOL
66	SECTEUR 01						
67	SECTEUR 02						
68	SECTEUR 03						

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 en séance du samedi 7 novembre 1992  
 et annexé à la Délibération n° 92/5-01

Pour le Maire absent  
 Michel CHAN-LIAT  
 2ème Adjoint